

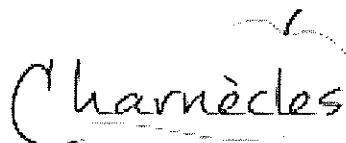
Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 24/01/2024

ID : 038-213800840-20231221-2023\_063-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES  
260, CHEMIN DE L'EGLISE  
38140 CHARNECLES  
Tél. 04.76.91.07.29  
Fax. 04.76.93.27.26  
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SEANCE DU 21/12/2023  
Délibération N°2023-063

Nombre d'élus: 15	Présents : 9	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 2	Procuratation(s) : 4	
Date de convocation : 15/12/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Christine ROBIN, Marie-Laure CHIFFE, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE ;  
Christine LABBÉ a donné pouvoir à Nadine REUX ;  
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;  
Pascal PRALY a donné pouvoir à Xavier PEDRAZZOLI.

Absents :

Maryse BOUCLET, Yvette COLLIAT.

Secrétaire de séance : Gilles LANÇON

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 novembre 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 038-213800840-20231221-2023\_063-DE

**DÉLIBÉRATION 2023 –063 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**VU** l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 retranscrit dans l'article L1612-1 du CGCT portant sur l'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP+DM) ;

**VU** le budget primitif 2023 et les décisions modificatives prises pendant l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pouvoir mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la loi autorise Madame le maire à engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite des crédits ouverts en 2023 et à hauteur de 25 % ;

Invitée à prendre la parole par Madame le maire, Madame Marie-Laure CHIFFE **DIT** à l'assemblée qu'il est possible d'autoriser Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 à hauteur de 25% des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif de 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée de bien vouloir autoriser Madame le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024, comme suivant :

CHAPITRES BUDGETAIRES	CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF2023	MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 SUITE A DECISIONS MODIFICATIVES	AUTORISATION DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT ET D'ENGAGEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (25 % du BP 2023)
16	44 400,00 €	0,00 €	11 100,00 €
20	15 000,00 €	0,00 €	3 750,00 €
204	1 500,00 €	0,00 €	375,00 €
21	859 634,00 €	-690,00 €	214 736,00 €
TOTAL	920 534,00 €	-690,00 €	229 961,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité

**DECIDE** d'autoriser Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 conformément au tableau ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023  
Reçu en préfecture le 27/12/2023  
Publié le  
ID : 038-213800840-20231221-2023\_063-DE

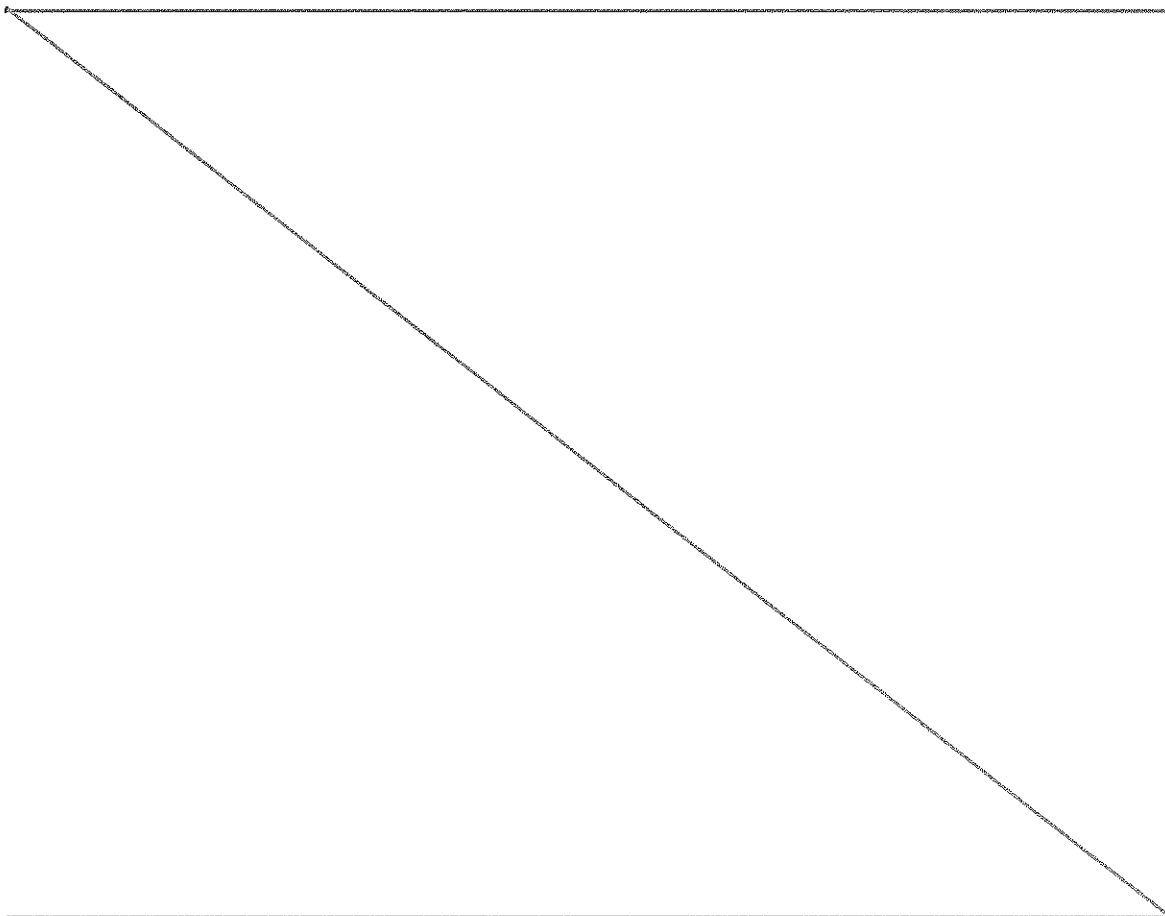
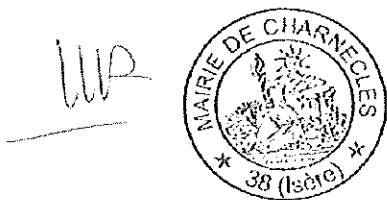
**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 13 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

**ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** Madame le maire à procéder à toutes les opérations envisagées avant le vote du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 27/12/2023

Le Maire,  
**Nadine REUX**



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 038-213800840-20231221-2023\_063-DE